



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 18 décembre 2023

2023 – 145	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 12/12/2023
	Date d'affichage : 12/12/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHAUPRADE

OBJET :

DEBAT ET AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LE CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL CONCERNANT LES EXERCICES 2017 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE SUR LA GESTION DURABLE DE LA FORET ET SON ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine a joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la Commune de saint-Vincent-de-Paul concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, dans le cadre d'une enquête commune entre la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes sur « la gestion durable de la forêt et son adaptation au changement climatique » ainsi que la réponse qui y a été apportée.

CONSIDERANT que ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes à M. le Maire de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul, qui l'a présenté avec la réponse et les joints à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal pour la présente séance.



CONSIDERANT le débat ouvert en séance de ce jour,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport comportant la recommandation unique définitive de la chambre sur la gestion de la Commune de saint-Vincent-de-Paul concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, dans le cadre d'une enquête commune entre la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes sur « la gestion durable de la forêt et son adaptation au changement climatique ».

PREND ACTE QUE LE DEBAT sur la recommandation unique définitive de la chambre sur la gestion de la Commune de saint-Vincent-de-Paul concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, dans le cadre d'une enquête commune entre la Cour des Comptes et les chambres régionales des comptes sur « la gestion durable de la forêt et son adaptation au changement climatique » **A BIEN EU LIEU EN SEANCE.**

S'ENGAGE à veiller dès le vote des budgets prévisionnels 2024 au « transfert des biens figurant au budget principal mais relevant du budget annexe forêt à ce budget et veiller à leur correcte imputation comptable ».

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **26 décembre 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023145
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>)